

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 janvier 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**44, avenue du Parc**

Demande déposée le 17 novembre 2022 par Me Amélie Gérin concernant le lot 3 275 336, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 44, avenue du Parc.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment principal existant :

- a) Une marge latérale de 1,9 mètre alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- b) Une somme des marges latérales de 4,9 mètres alors que ce même règlement exige une somme de 5,0 mètres.

Donné à Magog, le 19 décembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---